



Département du Cantal

A_2024_066

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire du 17 mai 2024
Déviation de la circulation lors des travaux de réseau
Basse Tension – Eclairage Public
sur la Voie Communale « Rue du CHAUFFOUR »
dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE**

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 16 mai 2024, par l'Entreprise CDE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réseau Basse Tension - Eclairage Public sur la Voie Communale « Rue du CHAUFFOUR », au niveau de la Cité du Champ de Foire, dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, effectués par l'Entreprise CDE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 20 mai 2024 et jusqu'au vendredi 24 mai 2024 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réseau Basse Tension - Eclairage Public sur la Voie Communale « Rue du CHAUFFOUR », au niveau de la Cité du Champ de Foire, dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, la circulation sera interdite sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- " Voie Communale Rue du CHAUFFOUR ;"
- " Voie Communale Cité du PUY GIOLI ;"
- " Voie Communale Avenue du Général LECLERC ;"
- " Voie Communale Place de l'EGLISE ;"
- " Voie Communale Avenue JEAN JAURES ;"

L'accès des services de secours et de l'Entreprise VERGNE MENUISERIE devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions qui lui semblent nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers riverains (*Courriers, Information, etc...*).

ARTICLE 3 : Le stationnement sur le parking derrière l'immeuble le long de la VC du CHAUFFOUR, sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation, de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise CDE.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arpajon-sur-Cère.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, M. le Directeur Principal des Polices Urbaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CDE

A ARPAJON SUR CERE, le 17 mai 2024

Maire,



Isabelle LANTUEJOUL

